



VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

République Française – Département des Alpes Maritimes – Arrondissement de Grasse

Direction Générale Adjointe
Vie Sociale et Culturelle

Service
Guichet Unique

Référence : YD/GB/CP / d-24

Affaire suivie par :
M. Guillaume BOUIS

Guichet Unique

☎ 04.92.90.52.90

@ guichet.echange@ville-antibes.fr

Antibes,

1 JUL. 2024

Mesdames et Messieurs

les parents d'élèves

OBJET : Nouveau Règlement Intérieur des Accueils Enfance (3 à 12 ans) à compter de la rentrée de septembre 2024

Mesdames, Messieurs,

Chers parents d'élèves,

Pour répondre à votre souhait d'offrir la meilleure qualité éducative pour vos enfants et le meilleur service pour faciliter votre vie quotidienne, la ville d'Antibes Juan les Pins propose une offre d'accueil ambitieuse pendant la période scolaire et hors période scolaire.

Dans l'objectif de mieux répondre à vos préoccupations, tout en favorisant l'égal accès des enfants aux pratiques et activités culturelles, sportives et de loisirs dans un cadre sécurisé, un nouveau Règlement Intérieur des activités proposées aux enfants de 3 à 12 ans a été adopté par le Conseil Municipal du 21 mars 2024. Son respect est le garant du bon fonctionnement des structures qui reçoivent vos enfants.

Ainsi, les modalités d'inscription et de facturation sont simplifiées et uniformisées et les règles de vie commune ont été revues :

- Un paiement mensuel pour les activités périscolaires (accueils du matin et du soir, restauration, péri-sport, mercredi, mercredi sportif), en lieu et place d'une facturation bimestrielle, trimestrielle ou semestrielle. Cette facturation vous permettra d'avoir une meilleure visibilité des factures et un étalement des dépenses. Vous n'aurez plus à payer de facture périscolaire avant l'année scolaire en cours.

- Un nouveau système de demande de place sera déployé à compter des prochaines vacances d'automne (qui commencent le 21 octobre 2024) pour réserver vos activités de loisirs des vacances. Vous disposerez du temps nécessaire pour signifier vos demandes de réservation sur une large plage horaire. L'attribution des places se fera au regard de votre situation familiale et professionnelle, selon les critères suivants : Parents en activité professionnelle - Domiciliation à Antibes Juan-les-Pins - Familles monoparentales – Fratries.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de ville d'Antibes Juan-Les-Pins - Cours Masséna – CS 82205 – 06605 Antibes Cedex
Tel : 04.92.90.50.00

www.antibes-juanlespins.com • mairie@ville-antibes.fr • N° Vert / Démocratie de Proximité 0.800.10.20.00



VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

République Française – Département des Alpes Maritimes – Arrondissement de Grasse

Nous travaillons à l'augmentation du nombre de places proposées aux parents. Toutefois, les capacités d'accueil ne sont pas illimitées et le respect des taux d'encadrement par la commune est le garant de la qualité de l'accueil et de la sécurité de vos enfants.

Afin de faciliter votre quotidien, toutes les procédures de constitution de dossier, de demandes de réservation, d'inscription de facturation et de paiement sont dématérialisées. Toutefois le service Guichet Unique est en mesure de vous accueillir pour un suivi personnalisé dans ses locaux.

Si le Guichet unique assure un suivi individualisé de chaque situation, je vous invite à respecter scrupuleusement les périodes de dépôt des demandes, afin que nous puissions être en capacité de vous répondre dans les meilleurs délais.

Le règlement intérieur est consultable et téléchargeable à tout moment sur le Portail Famille de la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins https://teleservices.ville-antibes.fr/portail-famille/pdf/NV_RI_2024_2025.pdf et peut également être consulté à l'accueil du Guichet Unique.

Il s'appliquera à toutes les activités qui seront mises en place dès la rentrée scolaire prochaine 2024/2025.

Yves DAHAN
Adjoint au Maire
délégué à l'Education